

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA23035 – Prestations de déneigement des voies intercommunales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu la délibération n°38 du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2022 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour les prestations de déneigement des voies intercommunales du territoire de la CA Arlysère et du CIAS autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2020-149 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian RAUCAZ pour les affaires ayant trait à l'Administration Générale de la CA Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les prestations de déneigement des voies intercommunales du territoire de la CA Arlysère et du CIAS,

Vu la consultation engagée le 27 octobre 2023,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché CAA23035 « Prestations de déneigement des voies intercommunales » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : ZAE de Terre Neuve sur la commune de Gilly-sur-Isère

SAS COLAS France – 73203 ALBERTVILLE CEDEX pour un montant estimatif annuel de **8 460,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 2 : Entrée et parking de la crèche Maison des lutins sur la commune de Flumet

OUVRIER BUFFET PASCAL – 73590 ST NICOLAS LA CHAPELLE pour un montant estimatif annuel de **2 805,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 3 : Voirie interne et parking du quai de transfert et voirie interne du centre administratif et technique de service de collecte des déchets sur la commune de Venthon

ALPES TP – 73540 LA BATHIE pour un montant estimatif annuel de **7 520,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 4 : Parking privatif du bâtiment de l'Arpège sur la commune d'Albertville

SAS COLAS France – 73203 ALBERTVILLE CEDEX pour un montant estimatif annuel de **9 070,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 5 : Parking et accès aux locaux du bâtiment de la STEP de St Nicolas la Chapelle

OUVRIER BUFFET PASCAL – 73590 ST NICOLAS LA CHAPELLE pour un montant estimatif annuel de **2 805,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 8 : Bâtiments exploités en plaine par le CIAS

SAS COLAS France – 73203 ALBERTVILLE CEDEX pour un montant estimatif annuel de **15 860,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 9 : Allée, parking et aire de jeux de la crèche "Galipettes" sur la commune de Beaufort

CPV DENEIGEMENT TP – 73720 QUEIGE pour un montant estimatif annuel de **2 610,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 10 : Abord du Bâtiment Eau et Assainissement à Notre-Dame-des-Millières

SAS COLAS France – 73203 ALBERTVILLE CEDEX pour un montant estimatif annuel de **3 190,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n° 6 : Voiries d'accès aux 2 dégrilleurs situés sur la commune de Crest-Voland : infructueux pour absence d'offres

Lot n° 7 : Voiries d'accès au dégrilleur et au poste de relevage situé sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe : infructueux pour absence d'offres

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 1 fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT pour l'ensemble des lots.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 16 janvier 2024
Le Vice-Président,
Christian RAUCAZ

